

REGLEMENT QUIZZ DE L'ETE 2015 DIRECT AMPOULES EN PARTENARIAT AVEC « SHAKE MY BLOG »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE – Le site Internet : direct-ampoules.com, édité par la SARL DIRECT AMPOULES G2, au capital de 50 000 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de BRIVE-LA-GAILLARDE (19100), sous le numéro : 751 628 462, dont le numéro de TVA intracommunautaire est le : FR 21 751 628 462 et dont le siège social sis à l'adresse suivante : ZAC de La Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé la « Société Organisatrice »). Ce jeu gratuit se déroule du mercredi 1^{er} juillet au mercredi 15 juillet 2015 – 23h45, dans les conditions prévues par le présent règlement. Ce jeu s'intitule : « Concours Vidéo Facebook Direct Ampoules » et est accessible [Page Facebook de Direct Ampoules](#) (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION. **1.** Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, qui réside en France métropolitaine (Corse et Outre-mer compris). Une seule participation par foyer (même adresse et/ou même nom) est acceptée, sur la durée du jeu. Le participant doit faire partie des Fans Facebook de Direct Ampoules. Pour ce faire, le participant doit avoir préalablement cliqué sur la mention « J'aime » de [Page Facebook de Direct Ampoules](#). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'email, l'adresse postale des participants. **2.2.** Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation - que ce soit directement ou indirectement - l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures. **2.3.** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiées ; tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. **2.4.** La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION – Le Jeu est organisé sur la [Page Facebook de Direct Ampoules](#). Le Jeu est accessible via le site Internet : direct-ampoules.com et via le blog : shakemyblog.fr. Le Jeu se déroule comme suit : le participant se connecte à [Page Facebook de Direct Ampoules](#). Après avoir cliqué sur la mention « J'aime » de la [Page Facebook de Direct Ampoules](#) et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur clique sur le bouton « PARTICIPEZ ! ».
- Le joueur remplit le formulaire d'inscription, pour pouvoir participer.
- Le joueur répond aux 5 questions du quizz. Pour l'aider à trouver la bonne réponse, le joueur a la possibilité de cliquer sur le bouton « INDICE ».
- Le joueur est averti de son score dès le quizz terminé.
- Si le joueur a obtenu toutes les bonnes réponses, il est sélectionné pour le tirage au sort.
- Si le joueur n'a pas obtenu toutes les bonnes réponses, il peut tenter à nouveau sa chance, en cliquant sur le bouton « REJOUER ! ».
- Les trois gagnants seront désignés par tirage au sort, le jeudi 16 juillet 2015.
- Les résultats seront publiés sur la [Page Facebook de Direct Ampoules](#), le jeudi 16 juillet 2015.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS – Trois gagnants seront tirés au sort. Après vérification de leur éligibilité au lot, les trois gagnants désignés sont contactés par email par la Société Organisatrice. Si les gagnants ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de cet email, ils sont considérés comme ayant renoncé à leur lot et ce dernier restera la propriété de la Société Organisatrice. Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à rémunération, autres que le lot gagné. Les gagnants doivent se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants, avant l'envoi du lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînent l'élimination immédiate des gagnants et, le cas échéant, le remboursement du lot déjà envoyé.

ARTICLE 5 : LOTS – Trois lots sont mis en jeu. Les lots sont identiques. Les lots sont des : « Kits Rubans LED Multicolores 5m – 30 LED/m – IP44 – 25W + Alimentation 230/12V – 36W + Contrôleur + Télécommande », d'une valeur de 44,10 euros/unité (quarante-quatre euros et dix centimes). Les valeurs indiquées pour les lots correspondent au prix public TTC, couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du règlement. Elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DES LOTS – Les gagnants reçoivent toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur lot, par email, dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), suivant l'annonce des résultats. Les gagnants sont alors priés de communiquer à la Société Organisatrice leur nom et prénom complets, adresse complète, numéro de téléphone, email. Les lots sont envoyés aux gagnants par transporteur (GLS). Lors de la livraison, le gagnant doit signer un bordereau de livraison qui atteste que le lot a bien été livré. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte ou incomplète, du fait de la négligence des gagnants. Si le lot ne peut être livré à son destinataire, pour quelque raison que ce soit - indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice - il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur

monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les gagnants sont informés que la vente et/ou l'échange de leur lot sont strictement interdits.

ARTICLE 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT -Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ZAC de La Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (au un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de mains de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE –La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne peut, en aucune circonstance, être tenue responsable (sans que cette liste soit limitative) :

- De la transmission et/ou de la réception de données et/ou d'informations sur Internet.
- De dysfonctionnements du réseau Internet, empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- De la défaillance de matériel de réception ou des lignes de communication.
- De la perte de courriers papier ou électroniques et, plus généralement, de la perte de données.
- De problèmes d'acheminement.
- Du fonctionnement de logiciels.
- Des conséquences de virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques.
- De dommages causés à l'ordinateur d'un participant.
- De défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant.
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Toutefois, elle ne peut encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants, du fait des fraudes éventuellement commises. Est, notamment, considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne peut être tenue pour responsable des litiges liés au Jeu. Pour toutes questions, commentaires ou plaintes concernant le Jeu, le participant doit s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise, de manière totalement discrétionnaire, à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu, y compris ceux déjà téléchargés. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier, tout ou partie, des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de ses différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraîne l'élimination immédiate du participant. Par ailleurs, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement, est également considérée comme une tentative de fraude et entraîne l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT –A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, scellé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Fradin, Huissier de justice, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON - France. Le règlement est disponible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice du Jeu, à l'adresse suivante : SARL DIRECT AMPOULES G2 - ZAC de la Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE. Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES –Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le traitement des informations nominatives relatives aux participants a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), sous le numéro : 160014 v 0, en date du 4 juillet 2012. Le participant dispose d'un droit permanent d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données le concernant. Le participant peut exercer

ce droit en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SARL DIRECT AMPOULES G2 - ZAC de La Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE. Le remboursement des frais de modification ou de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 11 : LITIGES – Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 90 jours après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante : SARL DIRECT AMPOULES G2 - ZAC de la Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.